



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8670

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'art plastique. En effet, ceux-ci sont en surnombre et ainsi beaucoup d'entre eux ne peuvent exercer leur profession. Paradoxalement, on impose aux professeurs titulaires d'effectuer deux heures de plus par semaine. Aussi, elle lui demande s'il n'est pas envisageable de prévoir des débouchés aux professeurs d'art plastique qui, trop nombreux, ne peuvent enseigner.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets no 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-José](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8670

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4321

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1148